



LA CERTIFICATION : A QUOI ÇA SERT ?

La certification des établissements de santé est obligatoire et intervient tous les 4 ans. Elle sert à :

- **évaluer les pratiques des professionnels** conformément aux référentiels de bonnes pratiques,
- **identifier les dysfonctionnements**,
- **prioriser des plans d'actions**
- et à **améliorer la prise en charge** des patients.

Elle est l'occasion d'une **autoévaluation** interne intermédiaire portée par les professionnels de l'établissement ainsi que les représentants des associations d'usagers permettant au Centre Hospitalier de s'inscrire dans une **démarche d'amélioration continue de la qualité** au plus près de la satisfaction des patients et résidents.

Cela nécessite une implication de tous les professionnels, une réactivité systématique aux dysfonctionnements constatés et la réalisation d'actions concrètes ainsi que leur suivi.

